



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2026-GC-9

Engins pyrotechniques et fumigènes en lieux publics – Enseignements du drame de Crans-Montana

Auteur :	Dafflon Hubert
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	14.01.2026
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	15.01.2026
Réponse du Conseil d'Etat :	05.10.2026

I. Question

Le drame survenu dans la nuit du Nouvel An à Crans-Montana, ayant causé plusieurs victimes à la suite de l'utilisation d'un engin pyrotechnique dans un établissement public, a profondément choqué l'opinion publique et relancé le débat sur la sécurité lors de manifestations festives.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la perception du Conseil d'Etat quant aux risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques et de fumigènes dans les lieux publics, en particulier dans des espaces fermés ou fortement fréquentés ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il la réglementation actuellement en vigueur dans le canton de Fribourg (au niveau cantonal ou communal) suffisante pour prévenir de tels accidents ?
3. A la lumière des événements récents et des mesures prises ou envisagées dans d'autres cantons, le Conseil d'Etat envisage-t-il de légiférer ou de renforcer le cadre réglementaire, notamment par une interdiction ou une restriction plus stricte de l'usage d'engins pyrotechniques et de fumigènes en lieux publics ?
4. Le cas échéant, le Conseil d'Etat prévoit-il des mesures complémentaires telles que le renforcement des contrôles, des exigences accrues pour les organisateurs ou une harmonisation intercantonale ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et pour l'attention que vous porterez à cette problématique sécuritaire importante pour notre canton.

II. Réponse du Conseil d'Etat

A la suite du drame de Crans-Montana, un groupe de travail réunissant notamment la DSJS, l'ECAB, les préfets, le SPoCo, la Police cantonale et l'Association des communes fribourgeoises s'est réuni dès le 5 janvier pour examiner la situation dans le canton.

Lors de sa séance du 13 janvier, le Conseil d'Etat a pris connaissance du résultat de l'analyse effectuée par ce groupe de travail et a estimé que le dispositif actuel de sécurité incendie dans les établissements publics est solide et adapté. Le Conseil d'Etat a également validé une série d'actions visant à renforcer la prévention incendie, notamment pour limiter les différences d'application entre communes. La liste des mesures est disponible dans le communiqué de presse publié le 14 janvier 2026 et disponible via ce lien : [Le Conseil d'Etat veut renforcer les mesures de prévention en matière de sécurité incendie dans les établissements publics | Etat de Fribourg](#).

En particulier, le Conseil d'Etat a estimé que l'interdiction des engins pyrotechniques dans les établissements publics n'était pas souhaitée. Plusieurs raisons justifiaient ce choix, notamment le fait que la réglementation fédérale en la matière était déjà très stricte puisque seuls les engins de catégorie F1 (risque très faible et niveau sonore négligeable) étaient autorisés dans les espaces confinés. Plutôt qu'une interdiction réglementaire, le Conseil d'Etat a privilégié l'accompagnement et la sensibilisation des acteurs du milieu, comme en témoignent les recommandations émises par GastroFribourg à l'ensemble de ses membres le 15 janvier 2026 ou le webinaire réalisé par l'ECAB les 28 et 29 janvier 2026 pour les spécialistes communaux en protection incendie.

Le 6 mars, l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET) a décidé d'interdire l'usage d'engins pyrotechniques de catégories F1 dans les locaux de bâtiments et autres ouvrages recevant du public, et ceux de catégories F2 à F4 à l'intérieur de bâtiments ou d'autres ouvrages. Cette décision a été appliquée aussi dans le canton de Fribourg (source : [Interdiction des feux d'artifice – 20.03.2026](#)).

De son côté, l'ECAB a renforcé les formations déjà existantes pour les tenanciers et le personnel pour les établissements publics. En outre, l'ECAB a mis en place une formation appelée « secur'Event » destiné aux organisateurs de manifestations temporaires importantes. Les coûts de cette formation sont offerts aux organisateurs par l'ECAB.

Enfin, il faut rappeler que, d'une manière générale, les prescriptions de protection incendie suisse (norme et directives AEAI) font actuellement l'objet d'une révision complète dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2027. Le droit matériel concernant la protection incendie étant réglé à l'échelle nationale, il serait contre-productif que le canton fasse évoluer dans l'intervalle un système cantonal alors même qu'il a été revu relativement récemment et qu'il est appelé à évoluer de manière importante à brève échéance.

Dès lors, le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire de lancer des contrôles extraordinaires généralisés. Il privilégie plutôt le renforcement coordonné des mesures de prévention et d'accompagnement des exploitants, tout en maintenant une vigilance particulière sur l'homogénéité des contrôles entre communes sous la surveillance des préfectures et grâce à l'accompagnement de l'ECAB.